

## Le 8 janvier 2018

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge tenue dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville, le huitième jour de janvier 2018 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Gaston Chouinard, Micheline Dufour, Roger Santerre, Jean-Pierre Morlot et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant le Conseil au complet.

La directrice générale et secrétaire trésorière Béatrice Travers est présente.

6 personnes sont présentes dans la salle.

Le maire ouvre la séance à 19h30

**01-18 Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Gaston Chouinard

et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et en laissant le varia ouvert.

**\*ADOPTÉ\***

**02-18 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2017**

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

et résolu que le procès verbal de l'assemblée ordinaire du 4 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

**\*ADOPTÉ\***

**03-18 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2018 du 18 décembre 2017**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Carole Dansereau

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du budget 2018 du 18 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

**\*ADOPTÉ\***

**04-18 Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée extraordinaire 2018 du 18 décembre 2017**

Proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Micheline Dufour

et résolu que le procès verbal de l'assemblée extraordinaire du 18 décembre 2017 soit adopté tel que rédigé.

**\*ADOPTÉ\***

La première période de questions est ouverte à 19h36.

**05-18 Milieux humides – Financement des nouvelles responsabilités**

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

**CONSIDÉRANT** la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit **l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques** (PRMHH);

**CONSIDÉRANT** que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

**Il est proposé par Carole Dansereau  
Et appuyé par Robert Gaboriault**

**DE DEMANDER** au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

**DE DEMANDER** au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**\*ADOPTÉ\***

#### **06-18 Déclaration commune - Forum des communautés forestières**

**CONSIDÉRANT QUE** les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

**Il est proposé par Micheline Dufour  
Appuyé par Gaston Chouinard  
Et résolu :**

**D'APPUYER** la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

**DE DEMANDER** à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

**DE TRANSMETTRE** cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

**\*ADOPTÉ\***

#### **07-18 Demande de l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de Stanbridge**

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu que le conseil municipal accepte de commanditer l'Association des pompiers volontaires de Notre-Dame-de-Stanbridge en prêtant gratuitement la salle communautaire pour leur brunch annuel qui se tiendra le 28 janvier 2018.

**\*ADOPTÉ\***

La directrice générale dépose le rapport financier mensuel.

**08-18 Comptes à payer**

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que le paiement des comptes suivants soient approuvés : en changeant le fournisseur sur le chèque pour l'achat de fleurs soit Carole Dansereau au lieu de Atelier La Fleuriste

**2017**

Cotisations employeur fédérales (novembre) payé	169,81
Cotisations employeur provinciales (novembre) payé	1 678,04
Élus	2 423,65
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	6 581,03
Pompiers , aide en voirie, opérateur eaux usées et préposé à l'entretien,	2 917,01
Réjean Lemaire (km rencontre directeurs SSI )	41,60
Daniel Tétreault (km représentation MMQ-FQM )	45,60
9166-2452 Québec inc. Nopac (collectes matières résiduelles + recyclage 6 520 kg )	3 424,46
Régie intermunicipale (enfouissement novembre : 16 380kg )	1 207,88
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,50
Hydro-Québec (éclairage public ) payé	260,66
Hydro-Québec (Hôtel de Ville ) payé	586,09
Hydro-Québec (caserne) payé	236,19
Hydro-Québec ( 2 postes de pompage) payé	243,40
Hydro-Québec (711 Gauvin) payé	29,04
Télébec (site de traitement) payé	86,25
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	308,02
Marché Gendreau (essence voirie, fromage assemblée budget,sel déglaçant ,eau)	218,78
Petite caisse (timbres,vin assemblée budget, produits entretien,papeterie)	145,43
Poste Canada (Ami décembre)	38,22
Déneigement Alex Lafleur (déneigement HdeV,accès garage municipal,caserne,2 bornes sèches 1/2)	2 256,38
Ferme Macy Ridge-Sylvain Duquette (déneigement 1 borne sèche, 1/2)	143,72
Chauffage P.Gosselin (huile à chauffage 441 litres, caserne)	474,21
Rona Lesvesque (bouteille propane)	7,85
Techno Contrôle 2000 inc ( rechargement , inspection cylindres)	14,95
Papeterie Coupal (ruban adhésif, plaques noms élus, papier )	120,63
Orizon Mobile (1 radio +batterie+ antenne service incendie)	1 147,70
Serge Laverdière (chaine pour souffeuse, adaptateur et valve pour véhicule incendie)	146,42
Équipements Guillet inc (lumières rescue SSI facture de mai 2017)	292,25
Paradis Lemieux Avocats (formations élus:Fonctionnement d'une municipalité)	517,39
Groupe Environex inc. (analyses eaux usées)	148,32
Biovet inc. ( analyse d'eau potable )	20,98
Ville de Bedford (préventionniste, formation pompiers 1 )	3 480,15
Municipalité de Saint-Alexandre ( entraide incendie 1220 Grande-Ligne)	2 199,10
Municipalité de Stanbridge-East (entraide incendie du 1220 Grande-Ligne)	274,50
Ministre des Finances( droits véhicules lourds)	139,00
Fédération Québécoise des Municipalités ( frais Dicom )	103,52
Atelier La Fleuriste (fleurs décès M. Melaven)	74,73
Librairie moderne (livres jeunesse pour la bibliothèque municipale )	80,72
Imprimerie Sur-Del (calendriers collectes matières résiduelles)	228,23
Les Emballages Caroussel (produits entretien, papier hygienique)	62,86
Formules municipales (permis cartonnés urbanisme )	147,47
Banque Royale du Canada (intérêts emprunt 327-09 eaux usées, municipal-gouvernemental) payé	210 613,92
Restaurant L'Oeuf (repas noel) payé	922,36
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats,)	1 679,99
Technologies Écofixe inc. (entretien site de traitement 12 mois )	18 005,09

**2018**

Groupe Ultima (assurances municipales 2018)	15 468,00
Poste canada (560 timbres)	592,12
Réseau d'information municipale (cotisation 2018)	183,96
SOS Technologies-programme Oxy-Vie, test, calibration, assurance (abonnement 2018)	461,63
Communications Plus (droit de licences radio 2018+ temps antenne janvier)	501,27
Procom (raccordement centrale alarme, Hôtel de Ville)	172,46
APAM Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (cotisation 2018)	324,00

PG Solutions, logiciel première Ligne (logiciel sécurité incendie, contrat annuel)	1 384,63
Transport Hanigan ( déneigement chemins+ sel et abrasifs 2017-2018 2/ 5)	20 507,49
Financière banque Nationale (capital et intérêts pour règlement d'emprunt 335-10, camion citerne)	11 379,88
Paradis Lemieux Avocats (services consultations générales 2018)	574,88

Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2017 et au budget 2018.

**\*ADOPTÉ\***

**9-18 Adoption du règlement 418-18 concernant l'imposition des taxes pour l'année 2018**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu d'adopter le règlement 418-18, lequel statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2. Année fiscale**

Les taux de taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2018.

Le rôle d'évaluation est celui qui est en vigueur au 1 janvier 2018 et comprend toutes les modifications s'y appliquant.

**ARTICLE 3. Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.5879 \$ du cent dollars d'évaluation.

**ARTICLE 4. Taux applicable pour l'acquisition de l'autopompe Pierce 2000**

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'acquisition d'un véhicule autopompe Pierce 2000 pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0154 \$ du cent dollars d'évaluation

**ARTICLE 5. Taux applicable au règlement d'emprunt 335-10**

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 335-10 pour l'acquisition d'un véhicule camion citerne pour le service de sécurité incendie est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0112 \$ du cent dollars d'évaluation

**ARTICLE 6. Taux applicables au règlement d'emprunt 327-09**

**6.1 Taxe à l'ensemble**

Une taxe spéciale pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à 24% des échéances annuelles est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,0124 \$ du cent dollars d'évaluation.

**6.2 Taxes au secteur concerné**

- **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **47.36% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non, du secteur concerné. Cette taxe est répartie suivant **l'étendue en front** de ces immeubles, donnée inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Cette taxe est de 6.10\$ le mètre. Dans le cas de lots situés à un carrefour, le frontage de la rue déterminé par le numéro civique sera considéré.

Dans tous les cas, le frontage taxable sera :

- a. Si un terrain possède un frontage inférieur ou égal à 37,5m, le frontage taxable sera de 100%.
  - b. Si un terrain possède un frontage supérieur à 37,5m, les premiers 37,5m seront taxés à 100% et l'excédent sera taxé à 50%.
- **Une taxe spéciale** pour le service de la dette pour l'emprunt 327-09 concernant les travaux d'infrastructures d'égouts, d'assainissement des eaux usées, de réfection des éléments de voirie et travaux connexes et correspondant à **28.64% des échéances annuelles** est imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables construits ou non du secteur concerné. Le montant de cette taxe est établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité qui est de 77.80\$.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
immeuble résidentiel chaque logement	1
Bar	2
Hébergement pour personnes âgées	
De 1 à 6 chambres	1
De 7 à 12 chambres	2
De 13 à 18 chambres	3
Et ainsi de suite	
Épicerie, station-service	6
École	10
Autre immeuble	1

**ARTICLE 7. Taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées pour le secteur concerné**

La taxe d'entretien pour l'assainissement des eaux usées est fixée à 192.16\$ pour chaque unité. Le nombre d'unités attribué à chaque immeuble imposable, situé dans le secteur concerné desservi par le réseau d'égout municipal, est déterminé par le tableau ci-dessus.

**ARTICLE 8 Nombre et dates des versements**

Les taxes de plus de 300\$ peuvent être payées en quatre (4) versements. Le premier versement dans les 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes, le deuxième versement le 3 mai, le troisième versement le 12 juillet et le quatrième versement au plus tard le 20 septembre 2018.

**ARTICLE 9. Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible. Le taux d'intérêt décrété par la municipalité s'applique sur le versement échu.

**ARTICLE 10. Taux d'intérêt sur les arrérages**

Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes est fixé à 12% pour l'année 2018.

**ARTICLE 11. Frais pour effets bancaires retournés**

Des frais de vingt cinq dollars (25,00\$) seront imposés pour tout effet bancaire retourné.

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement remplace le règlement 409-17 et entrera en vigueur conformément à la loi.

**\*ADOPTÉ\***

**10-18 Adoption du règlement 419-18 concernant la collecte des matières résiduelles dans la Municipalité et la compensation à appliquer pour l'année 2018**

ATTENDU que la collecte des matières recyclables doit se faire, dans des bacs roulants bleus de 360 litres, une fois par deux semaines;

ATTENDU que la collecte des ordures ménagères doit se faire, dans des bacs roulants, une fois par deux semaines en alternance avec la collecte des matières recyclables;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté et que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 4 décembre 2017;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Robert Gaboriault

Et résolu d'adopter le règlement 419-18, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Pour la collecte des ordures ménagères, une compensation de 95.26 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
2. Pour la collecte sélective, une compensation de 31.52 \$ par bac sera prélevée sur chaque unité de logement ou sur chaque unité de commerce ou autre activité, portant un numéro civique dans les limites de la Municipalité.
3. Tout logement inhabité mais susceptible de l'être se verra appliquer la moitié des compensations décrites au point 1 et 2. Cependant, une résidence inhabitée, mais où il existe une étable, une porcherie ou tout autre bâtiment en opération devra verser le plein montant des compensations décrites au point 1 et 2.
4. Tout contribuable (particulier ou entreprise), pour chaque numéro civique distinct, qui en permanence dépose plus que l'équivalent d'un bac de 360 litres d'ordures ménagères ou de matières recyclables à chaque collecte sera taxé en conséquence. C'est à dire : pour l'équivalent de 2 bacs de 360 litres un montant de deux fois la compensation de base et ainsi de suite.

Le présent règlement remplace le règlement 410-17 et entre en vigueur selon la Loi.

**\*ADOPTÉ\***

2018

#### **Présentation du projet de règlement 420-18 sur la rémunération des élus pour l'année**

**Un avis de motion** avec dispense de lecture est donné par le conseiller Jean-Pierre Morlot à l'effet que lui ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine session du conseil le projet de règlement 420-18 sur la rémunération des élus pour l'année 2018.

#### **Présentation du projet de règlement 421-18 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

**Un avis de motion** avec dispense de lecture est donné par la conseillère Micheline Dufour à l'effet qu'elle ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption lors d'une prochaine session du conseil le projet de règlement 421-18 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

#### **11-18 Demande d'aide financière au pacte Brome Missisquoi -Édifice multifonctionnel communautaire G.H. Dupuis**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge souhaite déposer un projet intitulé Édifice multifonctionnel communautaire G.H. Dupuis dans le cadre du programme Pacte Brome- Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ce projet correspond à des priorités décrites dans notre planification stratégique de développement et son plan d'actions ainsi que dans la politique familiale.

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu

- De déposer une demande d'aide financière auprès du Pacte Brome Missisquoi pour le projet Édifice multifonctionnel communautaire G.H. Dupuis.
- De nommer la directrice générale Béatrice Travers pour compléter cette demande et pour signer tous documents relatifs à cette demande.
- Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense et seront pris dans le surplus accumulé et des subventions.*

#### **12-18 Demande commune au Pacte Brome-Missisquoi pour le Volet pré-démarrage -Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford**

CONSIDÉRANT que cinq municipalités du pôle de Bedford ont décidé de continuer les démarches pour le développement du parc industriel régional de calcaire

CONSIDÉRANT que la Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford, organisme à but non lucratif, a été constituée à cette fin;

CONSIDÉRANT que ces cinq municipalités souhaitent déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi pour entreprendre les démarches prévues au plan d'action;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge maintient sa participation pour le projet d'accompagnement nécessaire pour le développement du parc industriel régional de calcaire. La contribution financière de la municipalité pour 2018 est de 2 672 dollars.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense*

**13-18 Élu mandaté pour siéger sur le comité d'analyse des projets déposés au pacte Brome-Missisquoi pour le pôle de Bedford**

Proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu que le Conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge mandate la conseillère Mme Carole Dansereau pour siéger sur le comité d'analyse des projets déposés au pacte Brome-Missisquoi pour le pôle de Bedford.

**\*ADOPTÉ\***

**14-18 Adoption du rapport annuel 2017 an 1 – Schéma RÉVISÉ de couverture de risques en sécurité incendie**

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1 juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte cinq (5) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre) et Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le rapport annuel 2017 An 1 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Micheline Dufour

Et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge adopte le rapport d'activités annuel 2017 An 1 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

**\*ADOPTÉ\***

**15-18 Nouveaux pompiers pour le service de sécurité incendie**

Considérant les recommandations du directeur du service de sécurité incendie;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu d'embaucher :

- M. Yan Tétreault
- M. Samuel Arseneault
- Mme Carole Lemaire

comme pompiers au sein de la brigade du service de sécurité incendie de Notre-Dame-de-Stanbridge.

L'embauche sera définitive après une période de probation de six mois. La formation ne débutera qu'après cette période et une entente devra être signée.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**16-18 Offre pour l'achat de l'autopompe Freightliner 1998**

**Considérant** l'offre de Remorquage 4 Saisons reçue le 19 décembre dernier pour l'achat du camion l'autopompe Freightliner 1998;

**Il est proposé** par Micheline Dufour

**Appuyé** par Robert Gaboriault

et résolu de faire une contre offre à Remorquage 4 Saisons à 10 000\$

**\* ADOPTÉ\***

**17-18 Achats et réparations pour le site de traitement des eaux usées**

Proposé par Gaston Chouinard

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu d'autoriser :

- La réparation d'une pompe du poste de pompage PP3 par l'entreprise Pompex au montant de 1 492 \$ plus les taxes applicables;
- L'achat de 4 pré filtres pour un montant total de 1 280 \$ plus les taxes applicables ;

**\*ADOPTÉ \***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins de la présente dépense.*

**18-18 Virement de crédits pour le budget 2017**

Proposé par Robert Gaboriault

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu d'autoriser le virement de crédits suivants pour le budget 2017 :

<u>02 220 00 640 Pièces et accessoires</u>	<u>+ 5 000\$</u>
<u>02 320 00 521 Chemins, rues</u>	<u>- 5 000\$</u>

**\*ADOPTÉ\***

**19-18 Remboursement de frais au Comité de développement Stanbridgeois CDS**

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Roger Santerre

Et résolu de payer immédiatement la somme de 603.65 \$ représentant les frais récurrents reliés à la petite école du rang St-Charles.

**\*ADOPTÉ \***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

La deuxième période de questions est ouverte à 21h05.

La levée de l'assemblée est demandée par Carole Dansereau à 21h06

*Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Daniel Tétreault  
Maire

Béatrice Travers  
Secrétaire-trésorière